



Règlement du jeu-concours « Photographie la forêt qui bouge, près de chez toi ! »

Du 15 janvier 2021 au 15 mars 2021

Article 1 : l'organisateur

La Charte Forestière de Territoire de Bas-Dauphiné et Bonnevaux organise un jeu-concours photo sans obligation d'achat nommé « Photographie la forêt qui bouge, près de chez toi ! » qui se déroulera du 15 janvier 2021 au 15 mars 2021. Elle est portée par Bièvre Isère Communauté, située au 1 Avenue Roland Garros 38590 Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs et rassemble les trois intercommunalités Entre Bièvre et Rhône Communauté, Bièvre Isère Communauté et Vienne Condrieu Agglomération.

Article 2 : objet

L'objet de ce concours entend sensibiliser les habitants du territoire à la multifonctionnalité de la forêt. Ainsi, la thématique « Photographie la forêt qui bouge, près de chez toi ! » permet aux participants d'exprimer par le biais de la photographie leur vision d'une forêt en mouvement, qu'elle soit le lieu de ressourcement pour des loisirs (VTT, randonnée, course à pieds...), de production (marquage des arbres, chantier d'exploitation...), ou de biodiversité (cours d'eau forestiers, traces d'espèces protégées...). Les photographies valorisent ainsi la forêt du territoire.

Article 3 : conditions de participation

3.1- Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique, amateur de photographie. Les membres du jury ne sont pas autorisés à participer.

3.2 - Une personne mineure peut concourir et proposer une photographie. Les lots seront attribués à ses représentants légaux.

3.3 - Un joueur ne peut en aucun cas jouer pour quelqu'un d'autre, et sa participation atteste sa qualité d'auteur de la photographie.

3.4 - La fiche de participation doit accompagner l'envoi de la photographie et être dûment complétée. La Charte forestière de Territoire se réserve le droit de vérifier les informations personnelles transmises, les personnes n'ayant pas fournies leurs coordonnées de façon exactes seront disqualifiées. Toute fraude amène également une disqualification.

3.5 - Les photographies et la fiche sont à transmettre à cft.basdauphinebonnevaux@bievre-isere.com en version numérique. La photo devra impérativement être au format JPEG ou TIFF, avec une résolution minimale de 150 dpi (ou 6 millions de pixels) et être en rapport avec le thème proposé.

3.6 – Le mail d'envoi de la participation doit comporter le titre de la photographie, le lieu de la prise de vue (à minima le nom de la commune, si possible le lieu-dit), et de manière facultative une légende.

3.7 - La participation au jeu implique l'acceptation de la collecte et de l'enregistrement des données personnelles pour les besoins de la gestion du jeu. Elle implique également l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification(s).

3.8 – Le lieu de la prise de vue devra obligatoirement être sur le territoire, c'est-à-dire sur l'une des communes du territoire de la Charte Forestière (voir en annexe la liste des communes).

3.9 – Les photographies présentant un caractère obscène, violent, sexiste, raciste, ou susceptible de porter atteinte à la dignité des personnes sont proscrites. La Charte forestière de Territoire se réserve le droit de retirer une participation choquante sans préjudice.

3.10 – Les participants s'engagent et garantissent à avoir l'accord de diffusion en respect des droits privés ou de propriété intellectuelle de toute personne ou objet/matériel figurant sur les photographies envoyées.

3.11 - L'organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise manipulation technique lors de l'envoi des participations.

Article 4 : modalités de participation

4.1 - Principe du concours

Le jeu-concours propose aux habitants amateurs de photographie d'exprimer sous la forme d'une photographie leur vision de la forêt du territoire en mouvement.

4.2- Pour concourir

Envoyer par mail la photo accompagnée de la fiche de participation à l'animatrice de la Charte Forestière à cft.basdauphinebonnevaux@bievre-isere.com en version numérique. La photo devra impérativement être au format JPEG ou TIFF, avec une résolution minimale de 150 dpi (ou 6 millions de pixels) et être en rapport avec le thème proposé.

Le mail d'envoi de la participation doit comporter le titre de la photographie, le lieu de la prise de vue (à minima le nom de la commune, si possible le lieu-dit), et de manière facultative une légende.

Article 5 : attribution des lots

5.1 – Lots offerts (il est possible que de nouveaux lots soient ajoutés durant la période de candidature)

5 places pour une visite guidée « Les surprises du Patrimoine » ou chasse au trésor offert par l'Office de Tourisme Terres de Berlioz.

2 balades en bateau sur le Rhône pour 2 personnes par la compagnie des Canotiers (offert par l'Office de Tourisme d'Entre Bièvre et Rhône).

6 livres « Cent ans de gastronomie à Vienne » offert par l'Office de Tourisme Vienne Condrieu.

5.2 - Remise des lots

La remise des lots aura lieu le 21 mars 2021.

Les gagnants ne pouvant être présents à cette date seront informés et pourront retirer leur lot dans un délai de 2 mois auprès de l'animatrice de la Charte forestière de Territoire de Bas-Dauphiné et Bonnevaux, située à la maison de l'intercommunalité, 366 Rue Stéphane Hessel, 38440 Saint-Jean-de-Bournay.

5.3 - Constitution du jury et critères de sélection

Le jury se réunira en amont de la remise des prix afin de désigner les gagnants. Il sera constitué de :

- Un élu de la Charte forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux
- L'animatrice de la Charte Forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux
- Un professionnel forestier
- Un photographe amateur indépendant

La composition du jury est susceptible d'être modifiée en fonction des disponibilités respectives de ses membres.

Les critères de choix seront définis selon : l'esthétisme, la réflexion soulevée sur la fonctionnalité, l'émotion suscitée...

Article 6 : publication des résultats

Tous les candidats pourront consulter les résultats sur le site internet de la Charte forestière ainsi que sur la page Facebook de la Charte forestière de Territoire.

Article 5 : utilisation des photos

Le participant autorise la Charte Forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux et ses partenaires à utiliser gratuitement ses photos, sur tout support de communication relatif à la forêt. La Charte forestière de Territoire s'engage à toujours mentionner les copyrights de la ou des photo(s).

Article 6: données personnelles

Le joueur dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données les concernant. Toute demande d'accès, d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression, doit être adressée par écrit à l'animatrice de la Charte forestière de Territoire de Bas-Dauphiné et Bonnevaux :

*Amandine Prévost – animatrice de la Charte forestière de Territoire Bas-Dauphiné et Bonnevaux
Bièvre Isère Communauté
1 Avenue Roland Garros 38590 Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs*

ANNEXE : Liste des communes

Agnin	Faramans	Pont-Evêque	Seyssuel
Anjou	Gillonay	Porte des Bonnevaux	Sonnay
Artas	Jarcieu	Primarette	Tramolé
Assieu	Jardin	Revel-Tourdan	Vernioz
Auberives-sur-Varèze	La Chapelle-de-Surieu	Reventin Vaugris	Vienne
Beaurepaire	La frette	Roussillon	Villeneuve-de-Marc
Beauvoir de Marc	La-Côte-Saint-André	Royas	Ville-sous-Anjou
Bellegarde-Poussieu	Le mottier	Sablons	Villette de Vienne
Bossieu	Le Péage-de-Roussillon	Saint Sorlin de Vienne	
Bougé-Chambalud	Les Roches-de-Condrieu	Saint-Agnin-sur-Bion	
Brezins	Lieudieu	Saint-Alban-du-Rhône	
Chalon	Longechenal	Saint-Barthélemy	
Champier	Luzinay	Saint-Clair-du-Rhône	
Chanas	Meyrieu-les-Etangs	Sainte-Anne-sur-Gervonde	
Chasse Sur Rhône	Meyssez	Saint-Hilaire-de-la-Côte	
Châtonnay	Moidieu-Détourbe	Saint-Jean-de-Bournay	
Cheyssieu	Moissieu-sur-Dolon	Saint-Julien-de-l'Herms	
Chonas l'Amballan	Monsteroux-Milieu	Saint-Maurice - L'Exil	
Chuzelles	Montseveroux	Saint-Prim	
Clonas-sur-Varèze	Ornacieux-balbins	Saint-Romain-de-Surieu	
Côtes d'Arey	Pact	Salaise-sur-Sanne	
Cour-et-Buis	Pajay	Sardieu	
Culin	Penol	Savas-Mépin	
Estrablin	Pisieu	Septème	
Eyzin-Pinet	Pommier-de-Beaurepaire	Serpaize	